



Conseil Municipal

Du
17/04/2014

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **08/04/2014**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance

**Mme Nathalie
BAGUET**

**DELIBERATION
N° 19**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2014
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2014
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

3 / MAI 2014

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX SEPT AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mme BAGUET Nathalie, M. BAUGEY Florimond, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, M. DUARTE SERRA Jean, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROYER André, Mme VINCENT Marie-Thérèse, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**
M. MILLOT Pierre-Edouard

Pouvoir donné à :

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Le Maire

Dans les centres Communaux d'Action Sociale, l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le CCAS de Villeparois était, jusqu'à présent composé de huit membres (En plus du Maire) dont quatre sont élus par le conseil municipal et quatre désignés par le Maire après consultation de différentes associations conformément à l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles.

Dans un courrier du 14 avril 2014, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône, en application du décret 95-562 qui précise le cadre du renouvellement du CCAS, nous propose pour représenter les familles, la candidature de Mme Odile VIDAL.

Je vous invite à renouveler les membres élus par le conseil municipal



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'élire au centre communal d'action sociale de Villeparois les conseillers municipaux suivants :

- Mme VINCENT Marie-Thérèse
- Mme BAGUET Nathalie
- Mme BOHN Christelle
- Mme WAII Mariam

M. le Maire, propose en personnes extérieures :

- Mme JEANPIERRE Jacqueline
- Mme BARBERET Corinne
- Mme VATIN Colette
- Mme VIDAL Odile Représentant UDAF

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le